

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-12-1

Séance du lundi 13 mai 2024

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la commande publique et notamment le 3° de son article R.2122-3 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 12e Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 22 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 9e Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 29 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 10e Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 29 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 11e Commission Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 13e Commission Région Colmar du 29 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 14e Commission Agglomération de Mulhouse du 26 avril 2024,
- VU l'avis favorable de la 15e Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 26 avril 2024,
- VU l'intervention de Mme MARAJO-GUTHMULLER relative aux propositions de nouveaux montants de subventions au titre des manifestations sportives,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 231 742 €, selon la répartition jointe en annexe 1 à la présente délibération et décide de déroger aux critères et au montant plafond d'aide fixés par le règlement du fonds d'aide à l'organisation de

manifestations sportives, comme suit, pour les manifestations sportives suivantes :

- un soutien de 30 000 € au bénéfice de l'Association Sundgau Sport Organisation au titre de l'organisation du Championnat de France de cyclisme sur route Espoirs à Altkirch, du 8 au 12 mai 2024 ;
 - un soutien de 30 000 € au bénéfice du Sporting Club de Schiltigheim au titre de l'organisation de l'IBSA Blind Football World Grand Prix 2024 (Cécifoot) du 24 mai au 2 juin 2024 ;
 - un soutien de 22 500 € au bénéfice de l'ASPTT Mulhouse Omnisport au titre de l'organisation de la 21e édition du Tour Alsace de cyclisme du 24 au 28 juillet 2024 ;
 - un soutien de 7 500 € au bénéfice du Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est au titre de l'organisation des Jeux Régionaux des Jeunes à Mulhouse, opération organisée le 26 juin 2024, dans le cadre du passage du Relais de la flamme olympique le même jour ;
 - un soutien de 5 000 € au bénéfice du Comité de Hand-ball du Bas-Rhin au titre de l'organisation de l'Incroyable Tournée qui a eu lieu à Strasbourg du 6 au 8 avril 2024 ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.
 - A la demande du bénéficiaire, et par dérogation au règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives, le versement de la subvention à l'Association Sundgau Sport Organisation pour l'organisation du championnat de France Avenir de cyclisme sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :
 - acompte de 50 % après le vote des élus de la Collectivité européenne d'Alsace en Commission permanente,
 - solde de 50 % après transmission d'un bilan sportif et financier de l'évènement à la Direction des Sports et de la Vie associative de la Collectivité européenne d'Alsace.
 - Approuve la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Sporting Club de Schiltigheim permettant le versement de la subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'IBSA Blind Football World Grand Prix 2024, jointe en annexe n°3 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.
 - Approuve la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Sundgau Sport Organisation permettant le versement de la subvention de fonctionnement pour l'organisation du Championnat de France de cyclisme sur route Espoirs à Altkirch du 8 au 12 mai 2024, jointe en annexe n°2 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention.
 - Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace soutiendra l'évènement du Trail Alsace Grand Est by UTMB® - édition 2024 qui se déroulera du 17 au 21 mai 2024, via la passation d'un marché de prestations de services à hauteur de 70 000 € TTC en vertu du 3° de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique et de la délégation consentie au Président pour la passation des marchés publics par délibération n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	O004	P208E01	T94	1118 - 65-65748-326	231 742 €
TOTAL					

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicole BEHA, Présidente du Comité départemental de gymnastique du Haut-Rhin